

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

DELIBERATION N° DEL051-20

L'an deux mille vingt, le 25 juin 2020 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 18 juin 2020, s'est réuni dans la salle du
Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER,
E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY,
A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, D. FINAZZO, S. GAMET,
M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN,
P. VERRI

Pouvoirs :

M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 23 juin 2020)

MADAME SYLVIE SAUNIER-CAILLY A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle en période
de crise sanitaire.**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction
publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020
et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime
exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé au conseil municipal, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la
commune de Gières afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au
profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de
covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice
des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour
assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de
travail, en présentiel ou en télétravail. Dans le respect du décret n° 2020-570 du 14 mai
2020, le surcroît de travail conséquent sur toute la période, la participation à la mise en
œuvre d'actions pour la gestion de la crise (ne faisant pas partie des missions habituelles du
profil de poste de l'agent) et la mobilisation sur la voie publique ou l'accueil régulier de public,
entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020, en présentiel ou en télétravail, seront pris en
compte.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de cette prime à 27,78 € par jour de travail (en convertissant les heures effectuées par l'agent en équivalent jours sur la base de son temps de travail quotidien habituel) remplissant les conditions décrites ci-dessus entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 (dans la limite de 1000 €). La prime sera proratisée en fonction du temps de travail et sera versée en une seule fois. .

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le conseil municipal et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Les membres du comité technique ont été informés de la mise en œuvre de cette prime.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de mettre en œuvre la prime exceptionnelle dans les conditions décrites ci-dessus,
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2020.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.